



Note de service

Date : 19.03.2018
A : NRA; ANT; STAB DSH
Copie à : GRH

Référence: 234.61-94-1 / CHEFR

Management Response à l'évaluation du projet 'Droits de l'homme et sécurité humaine dans l'exploitation de l'or dans l'Est de la RDC'. (SAP 630612)

- Le projet "Droits de l'homme et sécurité humaine dans l'exploitation de l'or dans l'Est de la RDC" avait pour but d'améliorer la sécurité humaine dans le contexte de l'exploitation artisanale de l'or. Ce but avait 3 objectifs spécifiques : améliorer les droits de l'homme (i) dans les zones de conflit, (ii) dans les concessions minières industrielles ou opèrent des mineurs artisanaux et (iii) dans l'Est de la RDC.
- L'ONG PAX était en charge de la mise en œuvre de ce projet, qui devait être soutenu par une série d'études et d'activités sur le terrain, en coordination avec des partenaires locaux. La durée du projet s'est étendue de novembre 2013 à juin 2017.
- Une évaluation externe du projet avait été prévue lors sa conception originale, afin de décider d'une suite possible.
- Dès juin 2015, les rapports narratifs du projet ont montré des difficultés avec les partenaires lors de la mise en œuvre. Sur cette base, en octobre 2016, une évaluation interne (MRP/FP2) appuyée par une visite de terrain a été effectuée.
- Cette visite a confirmé les informations que le projet rencontrait des difficultés dans sa mise en œuvre. Ceci était dû à des problèmes avec les partenaires locaux et à cause du manque de supervision et de soutien directs des partenaires sur le terrain par l'équipe PAX (qui n'avait aucune présence permanente sur le terrain). En réponse à ces conclusions, PAX a envoyé, à ses frais, un employé international qui a été basé à Bunia et a pu assurer le soutien nécessaire au partenaire local pour qu'il mène les activités prévues conformément à ce qui était prévu.
- Lorsque l'évaluation externe a été effectuée à la fin du projet en juin 2017, la DSH avait déjà prévu de ne plus financer une nouvelle phase du projet dans son format actuel, notamment à cause de la diminution des budgets et des questions qui avaient été soulevées par l'évaluation interne. L'évaluation externe ne fait donc pas l'objet d'une management response, mais elle fournit des informations utiles pour redéfinir

Direction politique DP
Frederic Chenais, Collaborateur scientifique
Bundesgasse 32, 3003 Berne
Tél. +41, Fax +41 (0) 58 463 89 22
www.eda.admin.ch

un projet visant à continuer à promouvoir la sécurité humaine dans le domaine de l'exploitation artisanale de l'or en RDC, avec des ressources limitées. Ce projet devrait se faire sous une forme différente et vraisemblablement avec un autre partenaire.

- Les principales recommandations utiles du rapport d'évaluation externe sont les suivantes :
 - Lors de la conception d'un projet, être explicite lorsqu'on parle de changement de comportement des communautés cibles. Les différents changements comportementaux souhaités doivent être décrits séparément et les résultats obtenus doivent être mesurables tout au long de la mise en œuvre du projet. Cette réflexion doit être menée avant de conduire des études.
 - Un plan d'évaluation et de suivi, basé sur des indicateurs mesurables doit faire partie de la conception du projet.
 - Il faut s'assurer de la capacité des partenaires locaux à délivrer des résultats mesurables, et pas uniquement des activités. Cette contrainte doit dans le cas présent impliquer une limite de la couverture géographique d'un projet.
- Toute considération de nouveau projet en relation avec la sécurité humaine dans le domaine de l'exploitation artisanale de l'or tiendra donc compte des éléments suivants :
 - Les objectifs du projet doivent être mesurables et faire partie intégrante d'une stratégie de mise en œuvre, avec des possibilités d'évaluer en cours de route les résultats des activités, selon des indicateurs prédéfinis.
 - S'assurer d'avoir un partenaire ayant un réseau suffisamment étendu sur le terrain, et étant capable de répondre rapidement à toute situation inattendue et fournir si nécessaire le soutien technique approprié. L'expérience sur le terrain du projet du partenaire devra être avérée avant qu'un nouveau projet ne soit signé.
 - Veiller à se concentrer, afin d'augmenter les chances d'obtenir des résultats, sur une aire géographique qui puisse être gérée et suivie correctement. Cela est particulièrement pertinent pour un projet disposant de ressources moindres.

Approuvé par :


Sandra Lendenmann
Cheffe de la Section Politique des droits de l'homme

19.03.2018

Annexe : rapport d'évaluation interne de 2016